

INSTRUCTIONS POUR:

Modifications constitutives particulières en vertu de la *Loi sur les sociétés* des Territoires du Nord-Ouest

La constitution d'une société comprend seulement la dénomination, la mission et la municipalité principale d'exercice des activités. En vertu de la *Loi sur les sociétés* des TNO, **la constitution doit être considérée comme séparée et distincte des règlements administratifs de la société.**

Une société constituée en personne morale en vertu de la *Loi sur les sociétés* des TNO peut vouloir modifier sa constitution. La constitution d'une société peut seulement être modifiée par une résolution spéciale. La société peut choisir d'apporter des modifications constitutives particulières ou d'adopter une nouvelle constitution. **Des modifications constitutives particulières ne devraient être apportées que si les changements sont peu nombreux**.

Les modifications constitutives doivent être soumises avec le formulaire signé à l'origine (ou un document de rechange au libellé approprié), et les frais de **20,00 \$**.

Les instructions qui suivent donnent :

- la **procédure** pour présenter une demande de modifications constitutives particulière;
- les **dispositions** qu'une société constituée en personne morale en vertu de la *Loi sur les sociétés* des TNO **doit inclure** dans sa constitution;
- des **exemples** de trois types de modifications constitutives particulières.

Procédure

Si les changements proposés ne sont pas nombreux, la société peut modifier seulement une section particulière au lieu d'adopter une nouvelle constitution; cependant, le processus peut être plus difficile. La numérotation et le libellé doivent être précis et doivent correspondre à la numérotation et au libellé de la constitution dans le registre. Dans une instance où une société possède une version différente de sa constitution, celle qui est déposée dans les dossiers du registraire prévaudra.

- ✓ Les modifications particulières doivent être jointes au **formulaire de modifications constitutives particulières** dont l'original est signé par un administrateur ou un dirigeant de la société, ou à un document au libellé approprié qui remplace le formulaire (telle une résolution, certifiée grâce à la signature de l'original par un administrateur ou un dirigeant de la société comme ayant été adoptée en bonne de due forme), avec les frais de **20,00 \$.**
- ☑ Le **libellé exact** de la ou des sections modifiées doit être utilisé. Des articles et des paragraphes peuvent être enlevés et remplacés par d'autres dispositions, des articles totalement nouveaux peuvent être ajoutés et des articles entiers peuvent être supprimés sans être remplacés.
- ☑ La **numérotation** doit être **modifiée** au besoin et il ne faut pas partir du principe que la numérotation va être modifiée automatiquement (par exemple, si deux sections remplacées par une seule, il ne faut pas présumer que la numérotation des articles suivants changera sans intervention).
- Les articles ou les paragraphes concernés devraient être abrogés et remplacés dans leur intégralité au lieu que des mots soient retirés desdits articles ou paragraphes ou y soient ajoutés.
- ☑ Lorsqu'elle modifie sa constitution, la société doit toujours **se référer à l'article sur les dispositions requises** à la page 2 des présentes instructions.

La constitution d'une société peut seulement être modifiée par une résolution spéciale.

Une « résolution spéciale » est une résolution adoptée par la majorité d'au moins les trois quarts des membres d'une société qui ont le droit de voter en personne s'ils sont présents ou, si les procurations sont permises, qui ont le droit de voter par procuration, lors d'une assemblée générale. Un avis précisant l'intention de proposer la résolution comme résolution spéciale devra être donné de la façon prévue par les règlements administratifs.

Dispositions requises

La constitution **doit comprendre toutes les dispositions suivantes**, conformément à l'article 23 de la *Loi sur les sociétés* des TNO :

- ☑ la dénomination de la société;
- ☑ les objectifs clairs (mission) de la société, qui doivent exposer ses principaux buts; à titre d'exemple : de quelles valeurs ou activités la société fait-elle la promotion? La mission ne doit pas comprendre d'éléments suggérant que la société a un but commercial;
- ☑ la municipalité (ville ou village) où les principales activités de la société sont menées.

Pour tout formulaire à envoyer au registre des sociétés, les règles suivantes s'appliquent :

- ☑ Les formulaires doivent être dactylographiés ou remplis lisiblement à la main.
- ☑ Le formulaire original dûment signé doit être acheminé par la poste ou en personne au registre des sociétés.
 - Les formulaires envoyés par télécopie, courriel ou autre moyen électronique ne seront pas acceptés.

Avant la tenue de la réunion pendant laquelle les modifications seront examinées, la société peut demander au personnel affecté au Registre d'effectuer un examen rapide informel des modifications proposées, après quoi une soumission officielle et le paiement des frais sont requis.

Les examens rapides informels sont réalisés si le temps le permet; ainsi, on recommande de fournir les modifications proposées longtemps avant la réunion, surtout pendant les périodes où les délais de traitement sont plus longs. Les modifications ne prennent pas effet tant qu'elles n'ont pas été officiellement soumises, traitées, approuvées et enregistrées par le registraire des sociétés.

Exemples:

La numérotation et le libellé doivent être précis et doivent **correspondre à la numérotation et au libellé de la constitution dans le registre.** Dans le cas d'un conflit entre les versions, c'est la version de la constitution déposée dans les dossiers du registraire qui l'emporte.

- EXEMPLE 1 : Abroger et remplacer un article lorsqu'un article est supprimé dans son intégralité et remplacé par un nouvel article.
 - Attendu que la constitution de la société est modifiée avec l'abrogation de l'article 1 qui est remplacé par ce qui suit :
 - 1. La dénomination de la société est : La société XYZ.
- EXEMPLE 2 : Ajouter un nouvel article lorsqu'un article qui n'existait pas est ajouté.
 - Attendu que la constitution de la société est modifiée en ajoutant immédiatement après l'article 2(b) :
 - 2(c) Proposer aux enfants des activités ludiques et sûres.
- EXEMPLE 3 : Abroger un article sans le remplacer lorsqu'un article est supprimé dans son intégralité.
 - Attendu que la constitution de la société est modifiée en :
 - Abrogeant l'article 2(a);
 - -En changeant la numérotation des articles 2(b) jusqu'à l'article 2(h) (inclusivement), pour 2(a) jusqu'à 6(g) (inclusivement).

Nos coordonnées

Registre des sociétés

Ministère de la Justice Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest Immeuble Stuart M. Hodgson, rez-de-chaussée 5009, 49^e Rue, C. P. 1320 Yellowknife NT X1A 2L9 Canada

Tél.: 1-867-873-7492 Télécopieur: 1-867-873-0243

Sans frais: 1-877-743-3302 Courriel: corporateregistries@gov.nt.ca

Heures d'ouverture : 9 h 30 à 16 h, du lundi au vendredi

Site Web: https://www.justice.gov.nt.ca/fr/societes-sans-but-lucratif/